

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 19 décembre 2024
ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2024-30

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, GÉLARD Didier, DELANNAY-MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, RÉNIA Anselme PLANTIER Rolland

Excusés : MM. (1) RÉNIA Kessy (Procuration donnée à Madame ANDRÉ Héric, RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame CASTELNEAU Carole), CARRIÈRE Ruddy (Procuration donnée à Monsieur CARRIÈRE Ruddy),

Absents : MM. (1), BOURGEOIS Dylan, DAVID SAMUEL Linda, MARCIN Jennifer

Délibération affichée

Le 20 décembre 2024

A VIEUX-FORT

Le 19 décembre 2024

Le Maire,
(Signature)



OBJET : Prise en charge des Frais de transports et autres frais de deux conseillers municipaux ayant participé au 106ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France :

- Madame CASTELNEAU Carole
- Monsieur GELARD Didier

(2) Monsieur le Maire expose que :

Le 106^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France s'est tenu du 20 au 22 novembre 2024.

Il informe que deux conseillers municipaux,

- Madame CASTELNEAU Carole
- Monsieur GELARD Didier

y ont participer.

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, fixant les modalités de remboursement des frais que nécessite l'exercice de mandats spéciaux par les élus ;

Considérant les frais de transports engendrés pour la participation
et des Présidents d'intercommunalités de France,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge les frais de transports occasionnés par la participation de ces deux conseillers municipaux au 106^{ème} congrès des Maires de France.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, pour 2 voix contre.

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge les frais de transports occasionnés pour la participation des deux conseillers municipaux au 106^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France :

- Madame CASTELNEAU Carole
- Monsieur GELARD Didier

Article 2 : D'imputer la dépense au Budget de la commune ;

Article 3 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision ;

Article 4 : De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 2

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM. PLANTIER Rolland, CARRIERE Ruddy

Pour expédition conforme :
Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).